

Un nombre croissant de propriétaires sont prêts à ouvrir leur forêt au public

par Geneviève GOURC et Louis-Michel DUHEN

Une enquête réalisée dans le Var permet d'identifier les principaux freins des propriétaires concernant l'ouverture de leur forêt au public. Elle révèle également qu'un bon nombre de propriétaires sont demandeurs de propositions opérationnelles.

A la demande du conseil général du Var, Forestour a réalisé une enquête qualitative auprès des propriétaires forestiers d'une dizaine de communes du Var. Cette enquête permet d'identifier les principales attitudes des propriétaires face à l'ouverture de leur forêt au public. Le milieu des forestiers privés est aujourd'hui parcouru par des positions diverses, pour certaines opposées, qui découlent notamment de leurs caractéristiques sociales. Ceux qui refusent sont majoritairement des personnes attachées à une vision du patrimoine privilégiant la possession par rapport à l'usage. Ceux qui sont ouverts à une tolérance contrôlée appartiennent aux générations plus jeunes exerçant des activités professionnelles hors du milieu rural. Mais un autre clivage important existe entre ceux qui sont déjà impliqués, sans l'avoir souhaité pour la plupart, par la fréquentation des usagers citadins sur leur territoire, ce qui les incite à trouver des solu-

tions contractuelles, et ceux qui ne sont pas concernés et qui, souvent, s'en tiennent à un refus de principe.

Dans l'échantillon de l'enquête, une moitié environ de cette population se sent plus ou moins positivement concernée et, du même coup, est susceptible d'être ouverte à des propositions qui constitueraient pour elle une aide réelle, efficace et loyale pour régler le problème de la fréquentation — face auquel elle se trouve bien souvent démunie — à condition que les rapports s'instaurent dans le cadre d'un partenariat bien défini.

La fonction sociale de loisirs et de détente se pose en effet avec acuité dans la forêt privée qui, rappelons-le, porte sur les deux tiers des espaces boisés régionaux. En effet, une partie d'entre eux se trouvent à proximité de conurbations importantes massées sur le littoral, dont la démographie s'accroît. De plus, pendant près de six mois par an, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur reçoit un grand nombre de touristes, dont certains "pratiquent" ces espaces, de près ou de loin (paysages). La fonction de loisirs de nature est, qu'on le veuille ou non, devenue la fonction principale de bon nombre de forêts publiques ou privées de la région. Promenade, randonnée, pique-nique sont les activités de loisirs qui y sont principalement pratiquées.

Il convient de trouver les moyens de faire face aux diverses contraintes que signalent les propriétaires forestiers (par ordre d'importance décroissant) les risques d'incendie, la responsabilité civile, le dépôt des ordures, la surveillance et l'entretien des chemins. La crainte de l'incendie constitue un point général partagé par tous les acteurs de la forêt privée. Cette inquiétude étant très forte, il convient de bien communiquer sur les causes réelles des incendies (qui, selon les statistiques, sont plus le fait d'actes criminels et d'imprudence des populations locales, que de pratiques ludiques dans les espaces naturels), mais aussi d'associer les propriétaires forestiers privés à l'établissement des plans de lutte contre l'incendie.



Vers une garantie solidaire

La deuxième inquiétude majeure porte sur la responsabilité civile du propriétaire. Elle est engagée si l'un des immeubles dont il a la garde cause un accident ou si un danger objectif n'est pas signalé. Certes, des collectivités proposent d'apporter leur garantie solidaire mais, dans l'état actuel de la législation, le propriétaire ne peut jamais s'exonérer de sa responsabilité civile. Aussi, il faut attendre un premier sinistre pour voir comment cette solidarité contractuelle s'exercera. Une clarification sur cette question est donc indispensable pour avancer sur la voie d'une contractualisation entre collectivités territoriales et propriétaires privés. Si l'idée de contractualiser est peu ancrée dans les esprits, c'est qu'elle ne renvoie pas, pour l'heure, à quelque chose de précis pour les propriétaires forestiers. La mise en confiance, qui ne peut se gagner qu'à partir d'exemples réussis, passe par une condition expresse : le respect des engagements pris, en particulier dans deux domaines, la sur-

veillance et l'entretien. Les propriétaires ont émis le souhait d'avoir un interlocuteur public unique et sont favorables à être représentés, notamment auprès des éditeurs d'ouvrages de randonnée, mais ne savent pas qui peut assurer ce rôle. Il revient donc aux collectivités territoriales, mais aussi aux associations professionnelles, d'avancer des propositions qui puissent être discutées, et de définir un cadre professionnel garanti par la profession.

Parallèlement à la recherche des termes du contrat, il est fondamental de trouver des compromis répondant aux exemples, souvent négatifs, que constituent les pistes DFCI (défense des forêts contre l'incendie). Ouvertes dans le but de défense contre l'incendie, ces pistes servent en fait de "cheval de Troie" et se traduisent par une pénétration accrue des espaces privés, ce qui peut accroître les risques. L'absence d'entretien de ces pistes est également souligné, problème qui est lié au fait qu'elles sont sur-fréquentées par rapport à leur usage premier.

Les solutions à trouver dans le domaine de la contractualisation devraient jouer un rôle de laboratoire où seraient mises à l'essai et suivies différentes initiatives prenant en compte et les griefs de propriétaires et les intérêts de la collectivité.

Photo 7 :

Sainte Baume (Var) : ce massif forestier est détenu par des collectivités publiques mais aussi par de multiples propriétaires privés. Que peut-on proposer à ceux qui autoriseraient la libre pénétration des nombreux promeneurs attirés chaque week-end par la beauté du site ?
Photo C.R.P.F.

Geneviève GOURC
Sociologue
Louis-Michel DUHEN
Ingénieur
au Centre régional
de la propriété
forestière
de Provence-Alpes-
Côte d'Azur
7 Impasse Ricard-
Digne 13004
Marseille

G.G., L.-M.D.

Les propriétaires forestiers de Forestour s'engagent

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les propriétaires réunis au sein de Forestour ont rédigé une charte qui les engage sur le respect de l'environnement et la bonne intégration des activités de loisirs.

"Je m'engage :

I – La Forêt

Article 1 – Conception du projet

- à respecter le site et à bien intégrer les activités au milieu ;
- à concevoir des projets avec le souci qu'ils se traduisent par une protection et une amélioration de la flore, la faune et de la vie dans nos forêts provençales ;
- à rester cohérent avec le contexte économique local ;
- à adapter la taille de mon projet à la surface d'espace naturel que je maîtrise ;
- à apprécier objectivement mes capacités personnelles et acquérir par une formation adaptée les nouvelles compétences nécessaires.

Article 2 – Réalisation du projet

à mener un projet qui remplira les conditions suivantes :

- être décrit dans un schéma de développement cohérent qui présentera les divers aspects du projet et de son évolution (incidence sur le milieu naturel, définition des clientèles, etc.) ;
- être inclus dans un plan simple de gestion de la forêt pour les propriétés de plus de 10 hectares et d'un descriptif sommaire pour les autres. Ce plan précisera la localisation des activités de loisir, les richesses floristiques et faunistiques ainsi que la gestion particulière de la partie de forêt qui supportera l'activité ;
- s'insérer dans les schémas touristiques départementaux et être conforme au projet de développement communal concrétisé par le P.O.S. Au besoin, le porteur du projet se comportera en véritable acteur du P.O.S. dans le cadre d'un dialogue constructif avec la commune pour que ce document réponde mieux aux objectifs communs.

Article 3 – Forêt et environnement

- non seulement à respecter la forêt, mais agir sur son développement en opérant les interventions nécessaires à sa croissance et à son amélioration ;
- à suivre une gestion soucieuse des paysages et gérer la forêt dans le sens de l'évolution naturelle des espèces végétales et animales (biodiversité) en évitant des formes d'artificialisation trop marquées.

Article 4 – La protection incendie

- à mettre en place des mesures et des équipements de prévention contre les incendies de forêt ;
- à satisfaire aux réglementations en cours ;
- à recourir aux matériaux qui présentent la meilleure résistance au feu pour les constructeurs ;
- à informer et à donner des consignes de prévention aux clients ;
- à créer des occasions de contact avec les services de prévention et de lutte.

II – Les Loisirs

Article 5 – Les activités de loisir

- à envisager, selon les incidences des activités sur le milieu naturel, un plan de compensation adapté et à définir des consignes d'utilisation de l'espace ;
- à prévoir des parcours pour les activités itinérantes et à les faire respecter.

Article 6 – L'accueil

- à assurer un accueil chaleureux et personnalisé ;
- à maîtriser la fréquentation pour ne pas nuire à la qualité de l'accueil ;
- à faire comprendre aux clients que la forêt est plus que le simple cadre de leur activité de loisir mais un milieu vivant qui a droit au respect et à des soins particuliers ;
- à donner aux clients l'occasion d'apprendre à vivre en forêt, d'en découvrir les richesses selon diverses modalités d'information.

Article 7 – L'hébergement

- à trouver le meilleur compromis entre la protection de l'espace naturel et la rentabilité de l'entreprise touristique ;
- à réhabiliter en priorité les sites d'habitat ancien et, en cas de construction, à regrouper les hébergements en hameau ;
- à avoir le souci de l'intégration au site des hébergements et de leur adaptation à l'activité concernée.